

**SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL
DU 29 avril 2021**

2021-07 MODALITES DE SELECTION DES ACQUEREURS DANS LE CADRE DES CESSIONS
DE PARCELLES

L'an deux mille vingt et un, le 29 avril, le Bureau du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel en date du 22 avril 2021, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 8

Délégués présents : 8

Votants : 8

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président du SYDELA

Monsieur Didier MEYER, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Maurice BOUHIER, 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7^{ème} Vice-Président

Délégués présents par visioconférence :

Monsieur Frédéric DUNET, 1^{er} Vice-Président

Monsieur Patrick BERTIN, 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Dominique DAVID, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5^{ème} Vice-Président

Affichage le jeudi 29 avril 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3113-14,

Considérant que les biens mobiliers ou immobiliers du domaine privé d'une collectivité territoriale sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que le SYDELA, ou son concessionnaire, peuvent céder à une personne privée un bien appartenant au domaine privé de ladite collectivité,

Considérant que les demandes d'acquisition d'une parcelle sont formulées auprès du concessionnaire ou directement auprès du SYDELA,

Considérant que dans le cas où plusieurs demandes d'acquisition seraient formulées pour une seule et même parcelle, et afin d'éviter tout conflit d'intérêt ou décision subjective, il est nécessaire de mettre en place un principe de sélection pour déterminer le futur acquéreur,

Le Bureau décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe d'une sélection du futur acquéreur par décision unilatérale de la Commune sur laquelle est positionnée la parcelle à céder.

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

